

LES SOINS DE SANTÉ ET LA RÉDUCTION DES MÉFAITS POUR

PERSONNES AUTOCHTONES EN PRISON



LE TEMPS DUR PERSISTE



La force et la résilience des peuples autochtones du Canada s'enracinent dans une riche diversité de cultures, de traditions et de valeurs, nourries depuis très longtemps par leurs pratiques de guérison et leurs systèmes de santé traditionnels.

Malgré cela, les personnes autochtones ont été – et sont encore – profondément affectées par l'historique de colonialisme, de racisme et de discrimination systémique du Canada. Les pensionnats, la « rafle des années 1960 » et d'autres manifestations d'oppression culturelle, de violence structurelle et d'abus ont entraîné des répercussions persistantes sur leur santé, tout en leur causant des traumatismes intergénérationnels et une marginalisation économique et sociale.¹

Les personnes autochtones au Canada sont depuis longtemps soumises à une incarcération de masse, en raison de l'héritage tenace du colonialisme et du racisme continu.² En 2023, les personnes autochtones représentaient 32 % de la population carcérale fédérale, alors qu'elles ne constituent que 5 % de la population générale adulte.³ Le pourcentage de femmes autochtones est en hausse : en 2022, celles-ci représentaient la moitié du nombre total de détenues dans les prisons fédérales.⁴ Cette incarcération massive est associée à de piètres résultats de santé, y compris à des taux plus élevés de préjudices et de décès liés aux drogues toxiques ainsi qu'à des risques accrus de VIH, d'hépatite C (VHC) et d'autres infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS).⁵ **En conséquence, la Commission de vérité et réconciliation du Canada et l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ont toutes deux lancé des appels qui exhortent tous les paliers de gouvernement à réduire la surreprésentation des personnes autochtones en prison et à répondre à leurs besoins culturels et de santé.⁶ Le Canada doit s'assurer que les personnes autochtones incarcérées ont accès à des soins de santé adaptés à leur culture, y compris à des programmes de réduction des méfaits.⁷**





Les politiques, programmes et pratiques de réduction autochtone des méfaits incluent les éléments suivants :

- **Décolonisation** : aller au-delà de la réponse à la consommation de substances et aux comportements qui s'y rattachent, pour interroger les systèmes et structures néocolonialistes qui influencent et contraignent les vies des peuples des Premières Nations, inuits et métis, en *centrant le pouvoir et le contrôle* dans des endroits d'où ils ont été systématiquement retirés. Ceci implique de soutenir des politiques, des programmes et des pratiques *communautaires et dirigés par les pairs, tenant compte des traumatismes, fondés sur les distinctions, culturellement sécuritaires* et dotés d'un mécanisme intégré d'*autoréflexion* pour faire en sorte que les méfaits du colonialisme ne sont pas reproduits.
- **Autochtonisation** : soutenir des politiques, des programmes et des pratiques qui s'enracinent dans les éléments locaux des connaissances, traditions, enseignements et cérémonies autochtones, dans la terre, et dans les langues, selon le cas.
- **Approche holistique et globale** : établir les conditions dans lesquelles les peuples autochtones peuvent se porter bien, sur les plans mental, physique, émotionnel et spirituel. Ceci consiste également à faire en sorte que les peuples autochtones aient un accès équitable au chapitre de tous les déterminants sociaux de la santé, y compris l'éducation, le logement adéquat, la langue, le territoire ainsi que l'autodétermination culturelle et politique.
- **Approche inclusive** : en plus d'intégrer et de respecter les diverses connaissances et pratiques culturelles locales, les programmes doivent respecter l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, le niveau de littératie, le statut socioéconomique, les antécédents judiciaires, les croyances ou non-croyances spirituelles ainsi que la consommation de substances des clientes.
- **Approche novatrice et fondée sur les données probantes** : combiner les meilleurs éléments des approches autochtones et générales, pour faire en sorte que les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis aient accès à l'assistance la plus compétente, professionnelle et culturellement pertinente qui soit, en reconnaissant pleinement que les données sont de formes diverses. »

Source : RCAS, *Document de politiques : La réduction autochtone des méfaits = Réduire les méfaits du colonialisme*, 19 mars 2019, en ligne à <https://substanceuse.ca/sites/default/files/2021-04/FR-IHR-Policy-Brief.pdf>, p. 4.



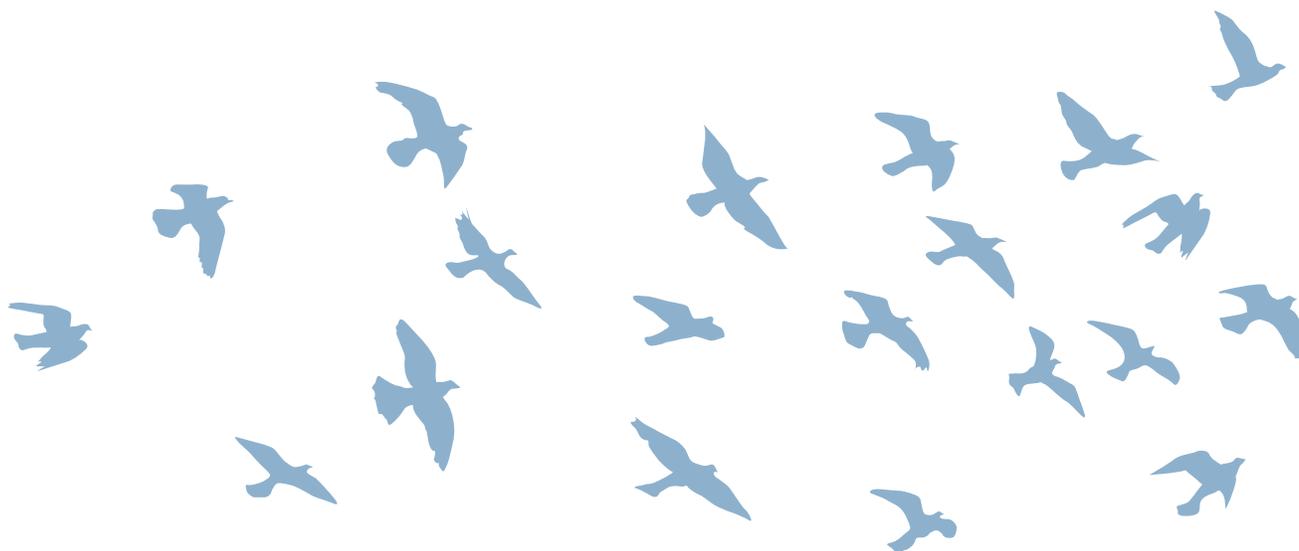
À l'heure actuelle, la plupart des prisons du Canada n'offrent pas aux personnes autochtones un soutien et des services sensibles et adaptés à leur culture. Les membres du personnel pénitentiaire, y compris les agent-es correctionnel-les et les prestataires de soins de santé, manquent de sensibilisation culturelle et ne sont pas adéquatement formé-es aux réalités culturelles autochtones.⁸

Au palier fédéral, le Service correctionnel du Canada (SCC) a élaboré et mis en œuvre divers programmes autochtones. Ceux-ci sont cependant confrontés à des défis persistants :

- **L'Initiative des Sentiers autochtones** vise à remédier à la surreprésentation des personnes autochtones en prison et à assurer la disponibilité de services adaptés à leur culture.⁹ Des Aîné-es sont censé-es y jouer un rôle central en guidant les participant-es dans des pratiques spirituelles, des enseignements et des cérémonies. Le programme reçoit toutefois des critiques : il sert trop peu de personnes pour avoir un impact mesurable; il sous-évalue et surcharge les Aîné-es, les travailleur(-euse)s de soutien et les agent-es de liaison; il impose des critères d'admissibilité stricts, y compris de lourdes exigences de classification de sécurité; et son approche « universelle » simplifie à l'excès la diversité, ce qui empêche de servir adéquatement toutes les communautés autochtones.¹⁰ L'absence de mécanismes de responsabilité appropriés, y compris d'indicateurs de performance, rend difficile d'évaluer son impact.¹¹
- Il existe également au palier fédéral des **avenues de rechange aux établissements correctionnels traditionnels**, pour les personnes autochtones, y compris des pavillons de ressourcement et des initiatives communautaires, gérées par des Autochtones. Ces options sont toutefois insuffisantes en nombre, sous-financées et sous-utilisées,¹² ce qui les empêche de répondre pleinement aux besoins des populations carcérales autochtones.

Au palier provincial et territorial, les services aux personnes autochtones varient largement. Certains ressorts sont dotés de politiques et de programmes culturels efficaces, tandis que d'autres échouent à répondre adéquatement aux besoins des personnes autochtones :

- Au **Yukon**, les programmes autochtones sont une priorité. Les gouvernements des Premières Nations s'assurent que les personnes incarcérées aient accès régulièrement à des activités traditionnelles et à des services spirituels.¹³ Les personnes incarcérées ont accès à des remèdes traditionnels, à la cuisine traditionnelle, à des cours de langues autochtones et à des programmes d'art et d'artisanat, notamment pour le perlage, la sculpture et la fabrication de tambours et de sacs médicinaux. Elles ont la possibilité de participer à des cercles de parole, à des cérémonies de purification, à des séances de counseling avec des Aîné-es, à des rassemblements et à des festins du solstice, et peuvent accéder à des salles de guérison, à des aires de guérison en plein air et à des cérémonies de suerie.
- La politique du **Nunavut** stipule que les personnes autochtones devraient avoir accès à des services de counseling fournis par des Aîné-es et à des programmes de compétences culturelles inuites pour en apprendre davantage sur la terre, la chasse, la cueillette et les diverses cultures du Nord.¹⁴ Elle prévoit la prestation aux personnes incarcérées de programmes de sculpture et d'autres programmes d'art et d'artisanat. Plus de détails sur la mise en œuvre du programme sont fournis ci-dessous (voir « Points forts », p. 9).
- **Les autres ressorts du Canada** échouent à fournir des services et programmes culturels adéquats ou à en exiger la prestation, que ce soit dans les politiques ou dans la pratique. Seules les politiques du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de la Saskatchewan proposent certains programmes adaptés à la culture. Cependant, toutes prévoient que de vagues considérations de sécurité l'emportent sur les droits et les besoins des personnes autochtones.¹⁵ Dans la pratique, la plupart des ressorts n'offrent qu'un choix limité de programmes, dont l'offre réelle est souvent sporadique. Des exigences et des délais administratifs contraignants, ajoutés à une durée d'incarcération plus courte, font en sorte que de nombreuses personnes autochtones ont du mal à accéder à des programmes et services adaptés à leur culture.¹⁶





Je travaillais avec une femme qui risquait une très longue peine fédérale. Je l'ai rencontrée alors qu'elle était en détention provisoire.

J'ai rapidement établi avec elle un espace très traditionnel et culturellement sûr. Elle est passée par le système judiciaire et a fait valoir ses droits Gladue. Nous lui avons fourni un soutien global... Elle n'a finalement pas été condamnée à une peine fédérale et son temps passé en détention provisoire a compté. Grâce au travail que nous avons effectué avec elle pendant sa détention provisoire... elle a pu retourner à l'école et suivre une formation en ligne en herboristerie. Elle est maintenant herboriste traditionnelle, elle organise des promenades thérapeutiques dans notre communauté et nous aide à confectionner des jupes en rubans. Elle joue du tambour... Voilà donc toute l'importance de la réduction des méfaits : rencontrer les gens là où ils en sont pour leur offrir un espace sans jugements. Il y a eu des réussites et il y en aura d'autres. »

– Native Council of Prince Edward Island
(entretien avec le Réseau juridique VIH,
27 septembre 2023)



Pour l'avenir, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent s'assurer que des soins de santé adaptés à la culture, y compris des programmes de réduction des méfaits, sont systématiquement offerts aux personnes autochtones incarcérées.

Le manque actuel de services et de programmes adaptés à leurs besoins représente un échec persistant à promouvoir, protéger et respecter leurs droits.

1. Prioriser la décarcération et les avenues de rechange à l'incarcération

Les préjudices liés à l'incarcération sont amplifiés chez les personnes autochtones, qui y perdent souvent des liens vitaux avec leur famille, leur communauté et leur culture, ce qui entraîne une détérioration de leur santé physique et mentale et de leurs résultats en matière de réinsertion et de récidivisme. Le maintien des liens culturels et communautaires est essentiel à la promotion de la santé et du bien-être des personnes autochtones incarcérées.

Les avenues de rechange à la détention doivent être élargies, et ce à tous les paliers – fédéral, provincial et territorial. Pour être efficaces, ces options doivent être adéquatement financées et développées. Des ressources supplémentaires doivent être allouées aux pavillons de ressourcement, en particulier à ceux gérés par des communautés autochtones. De plus, il est essentiel de prioriser le financement des organes de gouvernance, des communautés et des organismes des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ainsi que leurs occasions de fournir des services de santé autonomes et directs aux personnes autochtones incarcérées. Ces mesures doivent être considérées comme une première étape dans un processus plus large de décarcération et de décolonisation du système correctionnel canadien.

La reconnaissance significative de l'autodétermination des Autochtones doit aller au-delà de la simple collaboration : elle doit inclure un financement et des occasions pour les organes autochtones de soutenir les personnes autochtones impliquées dans le système judiciaire pénal.

2. Fournir des services et programmes autochtones uniformes et adaptés

Les personnes autochtones incarcérées ont le droit de recevoir des services tenant compte des traumatismes, adaptés et sensibles à leur culture, y compris pour les soins de santé, tout au long de leur incarcération. Par ailleurs, l'apport important de la culture autochtone dans le cadre des soins de santé et de la réduction des méfaits est bien connu.¹⁷ Ainsi, pour de nombreuses personnes autochtones, renouer avec la culture, la communauté et les pratiques traditionnelles peut contribuer grandement à la santé spirituelle, physique et mentale.

Afin de créer un environnement sain et propice à la réduction des méfaits dans les établissements pénitentiaires, les personnes autochtones devraient avoir accès à des soutiens culturels adaptés, notamment des Aîné-es, des agent-es de liaison autochtones et des pair-es intervenant-es de soutien – des sources essentielles de savoir traditionnel, d'orientation spirituelle et de mentorat. Les autorités pénitentiaires devraient investir grandement dans ces soutiens culturels afin que les personnes autochtones bénéficient d'une assistance et de services adéquats en tout temps, et que les Aîné-es et travailleur(-euse)s sociaux(-ales) puissent travailler dans un cadre optimal qui leur permet d'organiser des cérémonies, des rassemblements et des séances de counseling. Les autorités pénitentiaires devraient faciliter autant que possible les pratiques culturelles autochtones comme la purification par la fumée, les sueries, les festins, les cercles de tambours, l'usage du tabac sacré, les remèdes traditionnels, les cérémonies de la pleine lune, les cercles de partage et les récits. Elles devraient réviser leurs politiques internes afin de réduire les obstacles administratifs ou de « sécurité », puisque ces pratiques sont fondamentales aux conceptions autochtones de la santé, du bien-être et de la réduction des méfaits. Enfin, les autorités pénitentiaires devraient établir des liens communautaires et mettre en place des systèmes de soutien pour les personnes incarcérées avant leur mise en liberté, afin de faciliter leur réinsertion et de réduire le risque de surdose après la mise en liberté.

3. Prioriser la sensibilité et la compréhension culturelles

Les personnes autochtones ont le droit fondamental de ne pas subir de discrimination, y compris en milieu carcéral. Les autorités pénitentiaires du Canada doivent travailler à créer des milieux sûrs, sensibles à la culture et respectueux des droits fondamentaux des personnes incarcérées.

Partout au Canada, les autorités pénitentiaires doivent veiller à une dotation adéquate en personnel, notamment par une représentation diversifiée, en plus de fournir une formation appropriée sur les compétences culturelles et professionnelles afin de répondre aux divers besoins de la population carcérale du Canada et de favoriser un milieu culturellement sûr. Les droits des personnes autochtones et leurs points de vue doivent être au centre des décisions touchant la dotation en personnel et les programmes de formation. Des programmes éducatifs devraient être présentés et administrés par des prestataires externes afin de fournir au personnel pénitentiaire des connaissances sur les principes des droits humains et sur les cultures, croyances et pratiques autochtones, de même qu'une formation approfondie sur la réduction des méfaits et les soins tenant compte des traumatismes. Il est essentiel de suivre et d'évaluer ces programmes afin de les améliorer et de les adapter aux réalités locales et aux expériences pratiques.



Points forts

- **Programmes culturels du Nunavut** : Conformément aux politiques du Nunavut, les programmes autochtones sont une priorité dans son plus grand établissement correctionnel, le Centre de guérison en milieu correctionnel Aaqqigiarvik. On y offre des cours qui permettent aux personnes autochtones de renouer avec leur culture.¹⁸ Les participant-es acquièrent des compétences pratiques, comme la fabrication d'outils traditionnels et l'engagement dans des activités traditionnelles, puis bénéficient d'un accompagnement sur le terrain pour appliquer ces connaissances. Les participant-es ont la possibilité d'envoyer leurs projets achevés à leur famille ou de les vendre.¹⁹ La prison offre par ailleurs des programmes en classe adaptés aux personnes autochtones, sur des sujets comme la parentalité.
- **Centres d'amitié de Terre-Neuve** : Au pénitencier Her Majesty's de Terre-Neuve, le personnel de soins de santé s'efforce d'élargir les programmes autochtones. Il a élaboré un programme d'éducation sur les droits et la culture autochtones, pour le personnel pénitentiaire et les personnes incarcérées.²⁰ Il a également plaidé avec succès pour l'organisation de séances de purification par la fumée et pour la construction d'une hutte de sudation. Celle-ci a été bâtie en collaboration avec les communautés autochtones de Conne River, qui ont organisé une cérémonie d'inauguration de deux jours à la prison. Le programme autochtone de la prison est à présent dirigé par le Centre d'amitié de St John's, un organisme communautaire offrant des services culturels aux personnes autochtones de Terre-Neuve.²¹



Références

- ¹ Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Pensionnats du Canada : Les séquelles* (Volume 5), (Winnipeg : CVRC, 2015), p. 170, 175.
- ² Justice Canada, *Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien : Causes et réponses*, 20 janvier 2023, en ligne à www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/cjs-oip/p3.html; Sécurité publique Canada, *Surreprésentation (délinquants autochtones)*, 9 mars 2023, en ligne à www.securitepublique.gc.ca/cnt/trnsprnc/brfng-mtrls/prlmntry-bndrs/20230720/12-fr.aspx; Sécurité publique Canada, *2022 Aperçu statistique du système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, mars 2024, en ligne à www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2022/index-fr.aspx.
- ³ Sécurité publique Canada, *Surreprésentation (délinquants autochtones)*, *ibid.*
- ⁴ Justice Canada, *Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale*, novembre 2024, en ligne à www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2024/pdf/rsd_jf2024_indigenous-overrepresentation_fra.pdf.
- ⁵ A. Boulanger et coll., *Le temps dur persiste : les soins de santé et la réduction des méfaits dans le système carcéral du Canada*, Réseau juridique VIH, à paraître.
- ⁶ Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*, 2015, Appels à l'action 19, 30-32, 36, 38; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place*, 2019, Appels à la justice 3.1, 5.14, 5.16, 5.20, 5.21, 14.6, 14.8, 16.28, 16.30, 17.27, 18.22.
- ⁷ Tel qu'appuyé par l'article 24 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Assemblée générale des Nations Unies, A/61/L.67, 13 septembre 2007, qui confirme que les personnes autochtones ont le droit à leurs remèdes traditionnels et au maintien de leurs pratiques de santé; le droit d'accéder à tous les services sociaux et de santé, sans discrimination; et le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Voir aussi la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, L.C. 2021, ch. 14, article 24.
- ⁸ Les politiques de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique sont les seules à exiger une formation complète pour le personnel; voir p. ex. Saskatchewan, *First Nations and Metis Cultural Programs and Services*, 1^{er} novembre 2014; C.-B., *Indigenous-specific Racism and Discrimination for PHSA Staff Policy*, 26 septembre 2023.
- ⁹ SCC, *Directive du commissaire 702-1 : Création et fonctionnement des initiatives des Sentiers autochtones*, 12 novembre 2013.
- ¹⁰ I. Zinger, *Dix ans depuis Une question de spiritualité : une feuille de route pour la réforme du système correctionnel canadien pour Autochtones*, Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC), 2023, en ligne à <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2023-10/Spirit%20Matters%20FR%20%C3%94%C3%87%C3%B4%20Web.pdf>; voir aussi BEC, *Résumé de Dix ans depuis Une question de spiritualité : Les questions autochtones dans les services correctionnels fédéraux*, 1^{er} novembre 2023, en ligne à <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/document-information-resume-dix-ans-depuis-question-spiritualite-questions-autochtones-dans>.
- ¹¹ ACSEF (entretien avec le Réseau juridique VIH, 1^{er} et 27 février 2023).
- ¹² BEC, *Rapport annuel 2022-2023*, 2023, en ligne à <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2023-10/Annual%20Report%20FR%20%C3%94%C3%87%C3%B4%20Web.pdf>; Prisoners' Legal Services, *Submission to the United Nations Human Rights Council Canada's Fourth Universal Periodic Review*, 4 avril 2023, aux paragr. 23-24, 26.

- ¹³ Un organisme de la société civile (entretien avec le Réseau juridique VIH, 31 janvier 2023); Yukon, *First Nation Programs and Services at Whitehorse Correctional Centre*, en ligne à <https://cyfn.ca/services-2/justice-programs/>.
- ¹⁴ Nunavut, *ACHF : Counselling Program*, juillet 2021; Nunavut, *ACHF : Inuit Cultural Skills Program*, juillet 2021; Nunavut, *ACHF : Carving and Arts/ Crafts Program*, juillet 2021.
- ¹⁵ Voir p. ex. N.-B., *Services liés à la spiritualité traditionnelle autochtone et aux aînés*, décembre 2022; N.-B., *Services d'aumônerie et des aînés*, janvier 2022; N.-É., *Smudging Ceremony*, 25 avril 2015; N.-É., *Sweat Lodge*, 24 avril 2015. Ministère du Solliciteur général, *Spiritualité autochtone dans les services correctionnels*, 15 mai 2023, en ligne à www.ontario.ca/fr/page/spiritualite-autochtone-dans-les-services-correctionnels; Saskatchewan, *First Nations and Metis Cultural Programs and Services*, 1^{er} novembre 2014.
- ¹⁶ Voir p. ex. East Coast Prison Justice Society, *Conditions of Confinement in Nova Scotia Jails Designated for Men: East Coast Prison Justice Society Visiting Commission – Annual Report 2021-2022*, février 2023, en ligne à www.eastcoastprisonjustice.ca/conditions-of-confinement-report-2021-2022.html, p. 72-75; Bureau du vérificateur général du Canada, *Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, 2015 : les services correctionnels dans les Territoires du Nord-Ouest*, 3 mars 2015, p. 14-15; Territoires du Nord-Ouest, *Services correctionnels du ministère de la Justice : Rapport annuel 2022-2023*, juillet 2023, en ligne à www.justice.gov.nt.ca/content/uploads/2023/12/Services-correctionnels-Rapport-annuel-2022-2023.pdf, p. 13-14.
- ¹⁷ Voir p. ex. *Document de politiques : La réduction autochtone des méfaits = Réduire les méfaits du colonialisme*, 19 mars 2019, en ligne à <https://substanceuse.ca/sites/default/files/2021-04/FR-IHR-Policy-Brief.pdf>.
- ¹⁸ « With Nunavut's COVID-19 restrictions lifted, more inmates in Iqaluit can join cultural program », *CBC News*, 12 avril 2022, en ligne à www.cbc.ca/news/canada/north/iqaluit-inmates-cultural-program-1.6417407. À noter que le programme est ouvert à d'autres établissements pénitentiaires d'Iqaluit, à tour de rôle.
- ¹⁹ Nunavut, *Carving, crafts and qamutiit for sale at the Aaqqigiarvik Correctional Healing Facility*, 30 novembre 2023, en ligne à www.gov.nu.ca/en/newsroom/carvings-crafts-and-qamutiit-sale-aaqqigiarvik-correctional-healing-facility-2022-03-31.
- ²⁰ Eastern Health (entretien avec le Réseau juridique VIH, 16 mai 2023).
- ²¹ Terre-Neuve, *Friendship Centres*, en ligne à www.gov.nl.ca/exec/iar/friendship-centres.



1240, rue Bay, bureau 600, Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : +1 416 595-1666 / Télécopieur : +1 416 595-0094 / Courriel : info@hivlegalnetwork.ca

hivlegalnetwork.ca

